

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2025-053
Code matière : 9.1

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-O-O-O-O-O-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2025-053 du 18 Septembre 2025

Objet : Arrêté de stationnement pour déménagement le 20 septembre 2025
Place de l'église

Le Maire de la commune de Vabres l'Abbaye,

- Vu l'article 25 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 5,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre I - partie.
- Vu la demande de l'entreprise de déménagement : Société Chrisdem déménagement 560Bis Chemin du Jouliou 31600 Eaunes
- SUR PROPOSITION du Maire :

ARRETE

Article 1 : Le stationnement d'un camion de déménagement, type poids lourd, immatriculée EL-944-TC est autorisé le samedi 20 septembre 2025, de 10h30 à 14h00 à l'adresse : Place de l'église 12400 Vabres l'Abbaye.

Article 2 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 18 septembre 2025
Le Maire, Frédéric ARTIS

